

Fiche Action n°2B : RENFORCER L'IMPACT ECONOMIQUE DES ACTIVITES DE LOISIRS ET DE TOURISME

GAL PILAT – Sous-mesure 19.2 – Fiche action n°2B	
Date d'effet : signature de la présente convention	
1. Justification au regard de la stratégie	La localisation du Parc du Pilat en fait un lieu privilégié pour les activités de loisirs et de récréation. En tant que « poumon vert » au milieu d'aires urbaines regroupant plus de deux millions d'habitants, le Pilat connaît une fréquentation intense. Face à ce constat, l'ensemble des acteurs touristiques du Pilat a souhaité se réunir autour d'un objectif commun : optimiser l'impact économique de cette fréquentation touristique de courte durée en provenance des agglomérations de proximité.
2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère	<p>Objectifs opérationnels du GAL : Mieux faire connaître et découvrir la destination Pilat aux clientèles de proximité Valoriser touristiquement les activités et produits agricoles du Pilat. Renforcer les capacités d'hébergement du massif</p> <p>Domaines prioritaires FEADER : 6a) faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois ; 6b) promouvoir le développement local dans les zones rurales ; 6c) améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales</p>
3. Type et description des opérations	<p>Le GAL soutiendra 2 types de dispositifs pour atteindre ces objectifs.</p> <p>Structurer, promouvoir et commercialiser l'offre touristique locale Le GAL soutiendra les opérations visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qualifier et professionnaliser l'offre touristique locale - promouvoir et commercialiser cette offre <p>Cela se traduira par un soutien à des opérations de formation, d'animation mais aussi à des opérations de communication et de promotion commerciale de la destination. Des opérations telles que des études et des voyages d'études pourront également être soutenues.</p> <p>Moderniser l'offre touristique en lien avec les attentes des clientèles cibles Afin de s'adapter aux attentes des clientèles, le GAL accompagne les professionnels. En déclinaison des objectifs opérationnels de la fiche action, le GAL prévoit de concentrer ses efforts autour de priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valorisation touristique des productions agricoles locales <p>Le GAL soutient la réalisation d'investissements visant à améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valorisation de l'offre touristique locale depuis les points d'accès en moyen de transport collectif <p>Le Pilat est bordé par un réseau dense de réseaux de transport (ferroviaire, fluvial ou routier). Le GAL souhaite accompagner les opérations qui viseront à favoriser la promotion de la destination Pilat dans ces lieux d'entrée dans le territoire (gares ferroviaires ou routières, haltes fluviales...).</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - le soutien à la création ou développement d'activités touristiques de pleine nature - la valorisation d'éléments patrimoniaux spécifiquement identifiés dans la charte du Parc naturel régional du Pilat - la création ou la modernisation d'hébergements touristiques <p>Ces soutiens seront encadrés par des appels à projets à candidature émis par le GAL.</p>
4. Plus-value LEADER	<p>La plus-value attendue de l'intervention du GAL porte sur deux axes complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affirmer la destination Pilat autour d'une marque collective « Pilat, mon parc naturel régional » ; - Tirer parti de la proximité du Pilat des agglomérations voisines et leurs infrastructures de transport ; - Inscrire la destination comme pionnière dans l'écomobilité touristique
5. Effets attendus	<p>L'offre touristique s'est modernisée et la qualification de celle-ci s'est améliorée</p> <p>Nombre de projets d'investissement soutenus : 10 Nombre de prestataires agréés : 175</p> <p>La destination « Pilat, mon parc naturel régional » est mieux connue par les professionnels et visiteurs</p> <p>Nombre de prestataires utilisant la marque de territoire : 200 Nombre d'opérations promotionnelles menées : 15 Fréquentation des produits mon week-end dans le Pilat :</p>
6. Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes, PNR ; - Etablissements publics ; - Associations loi 1901, tout type d'associations syndicales ; <p>Le dispositif « Moderniser l'offre touristique en lien avec les attentes des clientèles cibles » sera également ouvert aux entreprises, agriculteurs et particuliers. Ces dispositions seront précisées dans les appels à projets.</p>
7. Dépenses éligibles	<p>Structurer, promouvoir et commercialiser l'offre touristique locale</p> <p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel (salaires et charges), selon le chapitre 8.1 du PDR ; - Indemnités de stagiaires ; - Dépenses de déplacement (y compris restauration et hébergement) conformément au chapitre 8.1 du PDR ; - Dépenses indirectes, selon l'option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR ; - Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération externalisées ; - Frais de communication externalisés ; <p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de communication externalisés ; - Frais annexes directement liés à l'opération (frais de réception, location ponctuelle de salles)

	<p>externalisés ;</p> <p>Moderniser l'offre touristique en lien avec les attentes des clientèles cible Le GAL fixera dans le cadre d'appels à projet qu'il émettra les dépenses éligibles aux actions relatives à ce dispositif. En plus des dépenses citées précédemment les dépenses identifiées ci-dessous pourront également être intégrées.</p> <p><u>Dépenses immatérielles :</u> - Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération externalisées ; - Frais de communication</p> <p><u>Dépenses matérielles :</u> - Achat de matériels et/ou équipements ; - Aménagements extérieurs externalisés : travaux paysagers, achats de végétaux, mobilier d'extérieur fixe, signalétique ; - Travaux de construction, travaux de rénovation, travaux d'extension ou équipements de biens immobiliers en lien avec l'activité développée externalisés ; - Acquisition ou équipement de véhicules de transport spécifique pour l'activité développée ; - Frais de communication externalisés.</p> <p>Pour les volets « modernisation d'hébergements touristiques » et « valorisation touristique des productions agricoles locales » le GAL fixera dans le cadre d'appel à candidature qu'il émettra les dépenses éligibles.</p>
<p>8. Conditions d'admissibilité</p>	<p>Structurer, promouvoir et commercialiser l'offre touristique locale Ces démarches sont éligibles si elles relaient l'identité collective « Pilat, mon parc naturel régional » ou le label vignoble et découverte « Côte Rotie – Condrieu ». Les opérations se déroulent sur le territoire des communes classées Parc naturel régional du Pilat.</p> <p>Moderniser l'offre touristique en lien avec les attentes des clientèles cible Les opérations relatives à la « création ou la modernisation d'hébergements touristiques » ou à la « valorisation touristique des productions agricoles locales » se déroulent sur le territoire des communes classées Parc naturel régional du Pilat excepté pour le volet « valorisation de l'offre touristique locale depuis les points d'accès en moyen de transport collectif » où les opérations peuvent se dérouler sur l'ensemble du territoire du GAL.</p> <p>Pour le volet « valorisation d'éléments patrimoniaux spécifiquement identifiés dans la charte du Parc naturel régional du Pilat » seront éligibles les opérations portant sur les éléments cartographiés dans le plan de Parc à savoir : les paysages emblématiques, les cols à maintenir ouverts, les points de vue à garder dégager, les routes offrant des vues en balcons, les sites touristiques à enjeux et les sites identitaires à valoriser.</p>
<p>9. Références réglementaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le PDR Rhône-Alpes adopté par la Commission européenne et spécialement le chapitre transversal 8.1 et la mesure 19 ; - Le Règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes aux Fonds ESI, et plus spécifiquement les articles 65 à 71 concernant l'éligibilité des dépenses, ainsi que l'article 61 concernant les recettes ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Le Règlement (UE) 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 septembre 2013 relatif au FEADER, et plus spécifiquement l'article 5 concernant les priorités pour le développement rural et l'article 45 concernant les investissements ; - Le projet de Décret du 25 février 2015 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes financés par les Fonds ESI pour la période 2014-2020 ; - Les règlements (UE) N°1407/2013 et N°1408/2013 relatifs aux aides De minimis pour les entreprises et le secteur agricole - Tout régime en vigueur au moment du vote du dossier par le premier co-financeur peut s'appliquer lorsque cela est nécessaire dans le cadre de projets rattachés à la fiche action, conformément aux obligations faites aux Etats membres dans le cadre : <ul style="list-style-type: none"> • du règlement (UE) 702/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans les secteurs agri et forestiers et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 • ou du règlement (UE) 651/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat aux entreprises pour la période 2014-2020. <p>Et les régimes cadres notifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SA 39618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire ; - SA 39677 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles.
<p>10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI</p>	<p><u>Lignes de partage avec le FEDER :</u> Les opérations uniquement relatives au développement touristique des activités liées au vélo seront soutenues dans le cadre du et éligibles au FEDER Massif Central seront soutenues dans le cadre de ce fonds FEDER.</p>
<p>11. Modalités d'intervention (type de soutien ; montants et taux d'aide)</p>	<p>11.a – Type de soutien subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.</p> <p>11.b – Montants et taux d'aide</p> <p><u>Structurer, promouvoir et commercialiser l'offre touristique locale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - taux d'aide publique : 80 %. - Aucun plafond ou forfait <p><u>Moderniser l'offre touristique en lien avec les attentes des clientèles cible</u></p> <p><i>Pour les volets « valorisation touristique des productions agricoles locales » et « création ou la modernisation d'hébergements touristiques » le taux d'aide publique maximum est fixé à 80 %. Les taux, et éventuels plafonds ou montants maximum seront fixés dans les appels à candidature projet.</i></p> <p><i>Pour les volets « valorisation de l'offre touristique locale depuis les points d'accès en moyen de transport collectif », soutien à la création ou développement d'activités touristiques de pleine nature » et « valorisation d'éléments patrimoniaux spécifiquement identifiés dans la charte du Parc naturel régional du Pilat » le taux d'aide publique est fixé à 80 %. Aucun plafond ni montants maximum.</i></p> <p><i>Pour tous ces dispositifs, lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du (des) taux d'aide mentionné(s) ci-dessus.</i></p>

12. Cofinancements mobilisables	Région Auvergne Rhône Alpes Conseils Départementaux de la Loire et du Rhône EPCI
13. Principes et critères de sélection des projets	<p>Modalités de sélection :</p> <p>Les dossiers peuvent être déposés en continu au cours du programme dans le cadre d'un appel à candidature ouvert sur la durée de la programmation. Le comité de programmation sélectionnera au cours de plusieurs séances annuelles les projets soumis en s'appuyant sur l'avis du Comité de pilotage « destination Pilat » agriculture durable Pilat et au regard des critères exposés ci-dessous.</p> <p>Le dispositif « Moderniser l'offre touristique en lien avec les attentes des clientèles cibles » donnera lieu à des appels à candidature projet. Les modalités d'organisation de cet appel à candidature projet et les critères de sélection seront précisés dans le manuel de procédure.</p> <p>Critères de sélection :</p> <p>Les actions soumises dans le cadre des dispositifs de la présente fiche action seront analysées selon une méthode commune à l'ensemble de la stratégie. Une grille d'analyse des projets sera ainsi appliquée autour de 5 principes transversaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'impact territorial</i> Ce principe sera étudié au regard par exemple de l'échelle de la réflexion proposée, du potentiel de transférabilité du projet ou encore de la filière concernée. - <i>le partenariat / la mise en réseau</i> Ce principe sera analysé au regard de critères tels que par exemple l'ampleur du collectif mobilisé dans la démarche, du niveau de participation des différents acteurs de la filière et du caractère intersectoriel des projets proposés. - <i>l'innovation</i> Ce principe sera étudié notamment en fonction du partenariat urbain/rural établi dans le cadre de l'opération, du caractère pilote de l'opération ou de l'ampleur d'un volet capitalisation et diffusion des résultats. - <i>l'engagement dans le développement durable</i> Ce principe sera notamment analysé au vu de la prise en compte de la triple performance, de l'intégration des 5 piliers tels que définis dans les agendas 21 voire de la cohérence de la démarche avec des procédures formalisées d'engagement dans le développement durable (ISO 260000, Charte européenne de tourisme durable,...). - <i>l'effet levier et la viabilité économique du projet</i> Ce principe sera analysé au vu de critères tels que, par exemple, le poids relatif des subventions – et notamment LEADER – dans le projet développé, ou des évolutions mises en œuvre dans le cadre d'opérations préexistantes. Le GAL analysera également l'équilibre financier global du projet (pour l'opération et dans le temps).
14. Plan de financement	Cf. maquette financière
15. Informations complémentaires	-